

J'aménage mes combles

Quelles Formalités ?

1/Un plancher porteur est existant :

Vous procédez à des ouvertures pour l'éclairage des combles ⇒ déclaration préalable

Vous ne faites aucun travaux de modification de l'aspect extérieur ⇒ aucune formalité

2/Il n'y a pas de plancher porteur :

Vous créez un plancher d'une surface de plancher inférieure à 40m² ⇒ déclaration préalable
(sauf si le projet dépasse 170m² : permis de construire)

Vous créez un plancher d'une surface de plancher supérieure à 40m² ⇒ permis de construire

■ Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme :

La demande d'urbanisme est une Déclaration préalable ou bien un permis de construire
Le demandeur est redevable des taxes d'urbanisme sur la base de la surface hors œuvre nette créée.

■ Pour vous aider dans votre projet

*Contacter le service urbanisme

5 rue de la Libération

Tel : 01 39 91 00 13

Mail : urbanisme@ezanville.fr

*Vous pouvez également consulter le site Internet :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319

<http://www.logement.gouv.fr/permis-de-construire-et-autres-autorisations-d-urbanisme>